

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE SIDI BEL ABBES

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DU MARCHE

N.I.F : 228.224.29.54

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public et les articles 52 et 53 de la loi 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Sidi Bel Abbès, porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à la procédure négociée après consultation en date du 23/09/2025 relatif à: **La réalisation d'une école primaire type 2 à M'HADID à la commune de Telmouni wilaya de Sidi Bel Abbès**

Partie Ferme: Bloc Pédagogique + Administration+ Sanitaire +Bâche à Eau + Locaux Technique + VRD + Terrain De Jeux.

Partie Conditionnelle 01: Cantine.

Partie Conditionnelle 02: Logements de fonction

Qu'à l'issue du jugement des offres en date du **12/10/2025**, il a été décidé ce qui suit :

Entreprise	Montant de soumission	Montant Corrigé	Délai	Note technique	NIF
MESTOUI Boubakeur	Partie Ferme : 104.377.315,70 Partie cond1 : 25.135.894,00 Partie cond2 : 20.238.248,00 Montant global : 149.751.457,70	Partie Ferme : 104.366.962,70 Partie cond1 : 25.128.040,00 Partie cond2 : 20.421.368,00 Montant global : 149.916.370,70	P.ferm 06 mois P.cond1 04 mois P.cond2 04 mois	95	18522010549015002200

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les (10) jours qui suivent la date de la première publication de l'avis d'attribution auprès de la commission des marchés compétente de la wilaya conformément aux dispositions des 'articles 173 et 184 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public.

Tout soumissionnaire intéressé peut se rapprocher du service contractant au plus tard 03 jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public.

Fait à Sidi-Bel-Abbès, le

Le Directeur